



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement

Grenoble, le 4 novembre 2019

**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE  
ABROGEANT ET REMPLAÇANT L'APPB N°2008-01372 DU 3 AVRIL 2008  
DU SITE DE LA GROTTÉ DE BOURNILLON  
(Commune de Châtelus)**

Consultation du public organisée du 5 juillet 2019 au 8 septembre 2019

Décision

**1 – RAPPEL DE LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Le projet d'arrêté abrogeant et remplaçant l'APPB N°2008-01372 du 3 avril 2008 du site de la grotte de Bournillon a été soumis à la consultation du public du 5 juillet 2019 au 8 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L123-19-1 du code de l'environnement.

10 avis ont été reçus sur la page dédiée du site des services de l'État en Isère. Ils émanent pratiquement tous d'acteurs du milieu de l'escalade et représentent souvent des structures de pratique ou de développement de l'activité : professionnels ou amateurs, équipiers, présidents de clubs d'escalade.

Ils ne remettent pas en cause l'objet initial de l'arrêté (levée de l'interdiction d'accès au site) mais s'opposent à la proposition de la CDNPS visant à interdire la pratique de l'escalade sous le porche.

**2 – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Sur les arguments avancés par le public, les réponses suivantes sont apportées :

- Caractère historique et unique de la voie

Même si le caractère unique et historique de la voie « Liberté » ne fait pas de doute et ne saurait être remis en cause, cet argument peut difficilement être retenu dans une logique de préservation des espèces.

- Fréquence de répétition de la voie

Au regard de la fréquentation globale du site par l'ensemble des usagers, celle des grimpeurs qui parcourent la voie « Liberté » est anecdotique (1 à 2 répétitions par an). Dans ces conditions, il peut paraître inopportun de lever les restrictions d'accès pour le plus grand nombre et d'imposer en parallèle des restrictions pour les grimpeurs qui souhaitent gravir cette voie.

- Absence de justification d'interdiction

Il n'existe pas d'étude prouvant que le parcours de la voie « Liberté » pourrait avoir une incidence sur les populations de chauves-souris fréquentant la grotte. Au contraire les conclusions de l'étude chiroptères de février 2019, montrent que les activités actuellement pratiquées sur le site (essentiellement la randonnée, la spéléologie, et de façon anecdotique l'escalade) ne sont pas incompatibles avec la présence des chauves-souris, dans la mesure où ces activités ne s'accompagnent pas de comportements inadéquats.

- Risque de confrontation entre les différents usagers

Il est nécessaire de maintenir un dialogue constructif entre les divers acteurs pour que chaque sensibilité puisse être partagée et comprise. Les projets de protection des espèces et des habitats naturels aboutissent d'autant mieux qu'ils sont construits dans une démarche consensuelle et d'appropriation.

- Absence de concertation

La concertation avec les grimpeurs n'a pas été menée lors de l'instruction du projet d'APPB puisque l'enjeu de l'escalade n'a pas été identifié dans les études. L'escalade ne faisant pas partie des activités pouvant avoir des impacts sur les populations de chauves-souris, il n'était pas nécessaire d'associer les grimpeurs à la concertation. La proposition d'interdiction de l'escalade émane de la CDNPS qui s'est réunie le 10 avril 2019.

Compte tenu des arguments avancés par le public et de l'avis du CSRPN du 19/09/2019, les deux propositions du public rappelées ci-dessous sont recevables :

- ne pas interdire de façon permanente la pratique de l'escalade sous le porche,
- accepter de ne pas équiper de nouvelle voie sous le porche.

### **3 – DÉCISION**

Il sera tenu compte des propositions du public dans la rédaction définitive du projet soumis à la signature du préfet.

Concernant l'escalade, la proposition initiale de l'article 2 visant à interdire « *la pratique de l'escalade et la mise en place de tout nouvel équipement* » sera remplacée par une interdiction d'aménagement de toute nouvelle voie.